



Conseil municipal | Séance du 11 décembre 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-12-11-27 | Plan local d'urbanisme - Modification n°2 -
Approbation

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 31

Date de convocation : 05/12/2014

L'An deux mille quatorze, le 11 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette (jusqu'à la délibération n°7), Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Patrick Morisse donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Thérèse-Marie Ramarosan donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Samia Lage donne pouvoir à Mme Léa Pawelski
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Pascal Le Cousin (à partir de la délibération n°8)
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Agnès Lallier,

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 17 octobre 2013, vous avez décidé la modification du Plan local d'urbanisme approuvé le 15 décembre 2011 en vue de permettre l'implantation du CFA Lanfry sur le technopôle du Madrillet et d'engager la reconversion à usage d'habitat du secteur Seguin.

Conformément aux dispositions des articles L121-4 et L123-20 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées, dont quatre ont fait parvenir en retour leur avis. Les communes de Sotteville les Rouen et de Petit-Couronne ont indiqué qu'elles n'avaient aucune observation à formuler sur ce projet. La chambre d'agriculture a émis un avis favorable. La Chambre de commerce et d'industrie de Rouen a également émis un avis favorable en indiquant qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) aurait pu être jointe au dossier et en rappelant qu'avec la publication de la loi ALUR relative notamment à la suppression des minima parcellaires et des coefficients d'occupation des sols, un toilettage du règlement sera prochainement nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L123-10 du Code de l'urbanisme, une enquête publique a été organisée. Elle s'est déroulée du 10 septembre au 13 octobre 2014 et le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public durant 3 demi-journées. Aucune observation n'a été formulée au registre d'enquête publique ouvert à cet effet. Le commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 12 novembre 2014, a émis un avis favorable au projet de modification et rappelé la loi ALUR et la nécessité de mettre à jour le règlement du PLU.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme.

Considérant :

- Que la loi ALUR rend en tout état de cause caduque les articles 5 et 14 des PLU relatifs aux minima parcellaires et aux coefficients d'occupation des sols sans qu'il soit nécessaire d'opérer un toilettage du règlement du PLU,
- Que les observations formulées à l'occasion de la concertation ne remettent pas en cause l'objet de la modification du PLU, la Ville n'ayant notamment pas d'obligation en matière d'OAP,
- Que l'objet même de la modification du PLU n'a suscité aucune réserve, ni des personnes publiques associées, ni du public,
- Que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification du PLU
- Que dès lors la modification du PLU telle qu'elle est annexée peut être approuvée.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la modification du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Précise que :

- Que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à disposition du public à la mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray (Service de l'Urbanisme) et à la préfecture de Seine-Maritime aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage en caractères apparents sera opérée dans un journal diffusé dans le département,
- Que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
- Qu'elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	0	Abstention
Par	2	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

